

Insecticide contre les larves de pyrale du buis et de lépidoptères dans les cultures de fruits à pépins et maraîchères

- Nouvelle matière active pour lutter contre les larves de diverses espèces de lépidoptères
- Efficacité même contre les ravageurs résistants
- Mélanges avec des fongicides possibles
- Efficacité très spécifique en épargnant les auxiliaires

Matière active	0,95 % éamectine benzoate
Formulation	Granulés solubles dans l'eau (SG)
Efficacité	Affirm Profi agit spécifiquement contre les larves de lépidoptères sur les plantes ornementales, les légumes et les fruits. L'originalité de l'Emamectine offre une excellente solution d'alternance et lutte efficacement contre les souches résistantes à d'autres insecticides. La durée d'efficacité est, selon les situations, d'environ 2 à 3 semaines à cause de la rapide dégradation de la substance active dans la nature. Affirm Profi agit sur les cellules nerveuses des larves. Le produit bloque leur capacité de manger peu après le traitement, ce qui permet de stopper les dégâts sur la culture.
Emploi	Plantes ornementales Buis: 0,2 % (20 g/10 l) contre la pyrale du buis. Il faut mouiller entièrement les plantes, également celles qui se trouvent à l'intérieur des haies. Arboriculture En générale: 0,2 % et 3,2 kg / ha. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Seulement dans les cultures fruitières selon l'art. 22 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (RS 910.91, OTerm). Ce qui signifie qu'Affirm Profi ne peut être utilisé que dans les cultures compactes comptant une densité d'au minimum 300 arbres par hectare. Délai d'attente: 3 semaines, exception pour le noyer: 3 jours. Abricotier, pêcher/nectarine: contre la carpocapse, petite mineuse du pêcher et tordeuse orientale du pêcher. Traitement au début l'apparition des larves. Fruits à pépins: contre la carpocapse des pommes et la petite tordeuse des fruits. Premier traitement dès les premières éclosions. Répétition du traitement après 2 à 3 semaines, ou à la suite d'un autre produit contre le carpocapse et les tordeuses. Ou contre la cheimatobie avant la floraison et après l'éclosion des oeufs. Ou contre la tordeuses de la pelure avant la floraison (BBCH 57–59) contre tous les stades larvaires (dans le Valais, après la fleur BBCH 69–71). Mi-juin à début juillet contre les larves de la génération d'été, puis en août contre la génération d'automne.

(Emploi 2)

Noyer: contre la carpocapse au début de l'apparition des larves.

Prunier (pruneau/prune): contre la carpocapse des prunes.

Cultures maraîchères

Choux à feuilles, Choux (développement de l'inflorescence), choux pommés, choux de Bruxelles: 0,15 % et 1,5 kg/ha contre les noctuelles (défoliatrices), teigne des crucifères, piéride. Délai d'attente 1 semaine.

Cucurbitacées: contre les noctuelles (défoliatrices): 0,15 % et 1,5 kg/ha. Délai d'attente 3 jours.

Tomates: 0,15 % et 1,5 kg/ha contre la teigne de la tomate. Délai d'attente 3 jours.

Grande culture

Pois protéagineux: 1,5 kg/ha contre la tordeuse du pois, noctuelles (défoliatrices) à partir du début de l'attaque.

À observer

Dangereux pour les abeilles: En générale: ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).

Fruits en plus: Ne peut être utilisé qu'avec un système de réduction de la dérive d'au moins 75 %. Dans la plantation et sur une bande tampon de 3 m de large, les plantes d'enherbement et les adventices en fleur doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou mulcher la veille).

Distance de sécurité: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la **dérive**, respecter une zone tampon non traitée de 6 m (légumes et pois protéagineux) ou 50 m (buis, fruits) par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au **ruissellement**, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.

Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m (légumes et pois protéagineux), 50 m (buis) ou 100 m (fruits) par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.

Protection des utilisateurs: fruits: Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p.ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

Formation de résistance: Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant éméactine benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. – Il est recommandé d'alterner les substances actives (qui ciblent différents points dans les ravageurs). L'arrivée de souches résistantes ne pouvant être prévisible, la responsabilité pour les pertes de rendement causés par une souche résistante revient aux producteurs.

Préparation de la Bouillie

Remplir le tank avec ¼ du volume d'eau, rajouter la dose de produit et compléter le volume d'eau tout en activant le mélangeur du tank. Traiter immédiatement dans les heures qui suivent.

Affirm[®] Profi



efficace et fiable

Miscibilité	Affirm Profi est miscible avec tous les fongicides et insecticides de Maag Profi et Syngenta selon les informations données dans les Guides.
Propriétés	Respecter les mesures de précaution indiquées sur l'emballage.
Emballages	1 kg, 10x 1 kg
Marque	[®] = Marque déposée d'une société du groupe Syngenta
Version	57047/0219